****

*Ce modèle de contrat est donné à titre purement indicatif et ne remplace pas le rôle de l’avocat ou du conseil en propriété intellectuelle.*

**CONTRAT DE CESSION DE MARQUE**

 **ENTRE**

*(nom du cédant ou raison sociale)*, né le …………………………… et résidant à l'adresse suivante : …………………………………………………………………..

ci-après dénommé(e) le "Cédant",

 **ET**

*(nom de l’acquéreur ou raison sociale)*, ayant son siège social à l'adresse suivante : …………………………………………………., inscrite au RCS Rodez n° Siren ……………………………………..,
représentée par ………………………………………, dûment habilité aux fins des présentes

ci-après dénommé(e) le "Cessionnaire",

 **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

Le Cédant est titulaire et propriétaire de la marque définie à l'article 2 et ci-après désignée par la "Marque".

Le Cessionnaire désire acquérir la propriété de la Marque et le Cédant est d'accord pour la lui céder.

 **ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT**

Le Cédant cède par les présentes au Cessionnaire qui accepte, la propriété des droits qu'il détient sur la marque ci-dessus visée, dans les limites et conditions définies ci-après à l'article "Cession".

Le Cédant devra transmettre au Cessionnaire tous les documents concernant la marque précitée dans les meilleurs délais ou à la signature du présent contrat.

La présente cession est consentie et acceptée sans autre garantie que celle de l'existence matérielle de la marque et celles visées à l'article 3 ci-dessous.

 **ARTICLE 2. DÉSIGNATION DE LA MARQUE**

Par Marque, on entend, la marque *(nom de la marque)*, marque française déposée le ………………………………………. sous le numéro …………………………, enregistrée le ………………………,

Pour les/la classe(s) suivante(s) :

*Numéro et description des classes concernées*

Et pour les produits et/ou services suivants :

*Description des produits concernés*

Une copie du certificat d'enregistrement est annexée au présent contrat.

Une copie de l'Avis de publication de la demande d'enregistrement de marque au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle (BOPI) est annexée au présent contrat.

 **ARTICLE 3. DÉCLARATIONS**

Le Cédant déclare que :

Il détient tous les droits attachés à la Marque et qu'il détient la pleine et entière propriété de la Marque.

La marque est actuellement en vigueur et que les taxes dues (s'agissant du dépôt et/ou du renouvellement) ont bien été acquittées auprès des organismes habilités.

Il est en mesure de céder librement la Marque ;

La marque ne fait l'objet d'aucune action en contrefaçon, ni d'une action en déchéance.

La marque ne fait l'objet d'aucune cession ou ni d'un quelconque gage ou nantissement, ni aucun droit au profit d'un tiers ;

Il ne détient aucun autre droit sur le signe.

En outre, le Cédant garantit au Cessionnaire que tous les documents relatifs à la Marque et qu'il a en sa possession au jour de la signature du présent contrat lui ont été transmis.

Le Cédant s'engage à transmettre au Cessionnaire dans les meilleurs délais tous les documents qui pourraient lui être adressés après la signature du présent contrat et relatifs à la Marque.

Le Cédant déclare que la Marque n'est pas exploitée.

Ou Le CÉDANT déclare que la MARQUE est exploitée en France pour tous les produits ou services visés dans l’enregistrement.

 **ARTICLE 4. CESSION**

**4.1 Étendue de la cession**

Le Cédant cède par les présentes au Cessionnaire qui accepte, la propriété pleine et entière de la Marque.

 **4.2 Conséquences de la cession**

La présente cession confère au Cessionnaire le droit d'agir en contrefaçon, à l'égard de tous les actes de contrefaçon antérieurs ou postérieurs à ladite cession.

En conséquence de ladite cession, le Cessionnaire est subrogé dans tous les droits et actions du Cédant sur la marque, et sera donc en droit d'entreprendre, de reprendre ou de continuer en son nom et à ses frais, tant en demande qu'en défense, toutes les actions, procédures ou instances relatives à la Marque portant sur des faits antérieurs ou postérieurs à la cession.

Le Cessionnaire devra s'acquitter, au jour de la signature du présent contrat, des taxes de renouvellement de la Marque s'il souhaite la maintenir en vigueur.

 **ARTICLE 5. GARANTIES**

Le Cessionnaire a pris connaissance des documents et informations remis ce jour par le Cédant et reconnaît être informé sur la disponibilité et la validité de la Marque. Il s'engage à ne pas réclamer d'indemnité au Cédant dans l'hypothèse où la Marque viendrait à être déclarée nulle, ou s'il était déchu de ses droits suite à une décision judiciaire définitive.

 **ARTICLE 6. GRATUITÉ DE LA CESSION** ou **PRIX DE LA CESSION**

Par le présent contrat, le Cédant transmet au Cessionnaire la Marque à titre gratuit.

***OU***

En contrepartie de la présente cession, le Cessionnaire paie au Cédant, au jour de la signature du présent acte, une somme de …………… *(montant en chiffres et en lettres)* euros.

Le Cédant déclare avoir reçu, ce jour, paiement de l’intégralité du prix de cession et donne quittance, sans aucune réserve, au Cessionnaire.

*Nota : Il est possible de prévoir plusieurs échéances, ou une cession à titre gratuit ou le paiement de redevances.*

 **ARTICLE 7. DROIT DE PRÉEMPTION**

Si le Cessionnaire souhaite ne plus exploiter la Marque, il devra d'abord en avertir le Cédant, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai suffisant pour qu'il soit en mesure de récupérer les droits liés à la Marque.

Si le Cessionnaire souhaite ne pas renouveler la Marque, il devra d'abord en avertir le Cédant, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 6 mois minimum avant la date d'échéance de celle-ci.

Dans les deux cas, dans un délai de 30 jours suivant la réception de ladite lettre, le Cédant devra manifester au Cessionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa volonté d'exercer ou non son droit de préemption. Au-delà de ce délai, le Cédant ne pourra plus exercer ledit droit.

 **ARTICLE 8. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le présent contrat sera soumis à la loi française.

Les parties peuvent prévoir que toute difficulté survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des dispositions du présent contrat sera soumise, à défaut de résolution amiable, au tribunal de grande instance compétent en vertu de l'article D. 716-12 du Code de la propriété intellectuelle.

 **ARTICLE 9. LANGUE DU CONTRAT**

Le présent contrat est rédigé en langue française.

Dans l'hypothèse où le contrat serait traduit en ou une plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige entre les parties.

 **ARTICLE 10. PUBLICITÉ**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présentes pour procéder à l'inscription sur le Registre national des Marques tenu à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI).

Tous les frais d'inscription du présent contrat sur ce registre seront à la charge du Cessionnaire.

 **ARTICLE 11. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Le contrat constitue l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties et se substitue à tous les échanges et/ou accord antérieur écrits ou verbaux.

 **ANNEXES**

- Copie du certificat d'enregistrement de la marque
- Copie de l'Avis de publication de la demande d'enregistrement de marque au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle (BOPI)

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, en \_\_\_ exemplaires originaux.

 **SIGNATURE**

 **LE CÉDANT**

 **LE CESSIONNAIRE**